

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 002-705/17/CT**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove - Approbation de la procédure de modification n°5**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 17/15472/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération «Plan Local d'Urbanisme du Rove - Approbation de la modification n°5» satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

Par délibération du 9 juin 2016, la commune du Rove a saisi le Conseil de Territoire Marseille- Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Douard, classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte « AU3 » au Plan Local d'Urbanisme en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est justifiée par plusieurs éléments.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de nouvelles activités économiques et de création d'emplois, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

La commune ayant récemment permis la création de plus de 200 logements dont 119 logements sociaux situés au chemin Saint-Roch, elle souhaite désormais favoriser le développement des entreprises créatrices d'emplois. Situé en entrée de ville sur la D568, ce projet sera réalisé sous la forme d'une opération d'ensemble répondant à des critères de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour les servitudes d'utilité publique annexées au PLU du Rove.

Le Conseil de Territoire a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove par délibération n° HN 016-060/16/CT en date du 24 juin 2016.

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

Par délibération n° URB 007-622/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove.

Par arrêté n° 16/531/CM du 13 décembre 2016, Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°17/003/CT du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie du Rove du lundi 6 février 2017 au mardi 7 mars 2017 inclus.

Un courrier de la Société Marseillaise de Transports Routiers et de Transit (SMTRT) représentée par Monsieur Thomas Pellegrin daté du 7 mars 2017 est annexé au registre. Cette entreprise implantée au Douard depuis plusieurs décennies souhaite rester sur place et poursuivre son activité de transport routier et de transit à la condition de pouvoir faire évoluer ses installations. Cette demande ayant recueilli l'avis favorable de la commune, il est décidé d'apporter des modifications mineures au dossier afin de permettre à l'entreprise de se développer. Ces modifications portent sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°86 (espace-vert au profit de la commune) ; cet espace-vert sera aménagé à l'intérieur de la propriété de la SMTRT, conformément à l'orientation d'aménagement ;
- L'ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°8 (élargissement du chemin Saint-Roch) au droit de la Société Marseillaise de Transports Routiers et de Transit afin de permettre la mise à quai des camions et autres remorques nécessitant un dégagement important ;
- La modification de l'accès principal de la zone AUE qui se fera à l'entrée du chemin Saint-Roch en lieu et place de l'accès actuel pour éviter le passage des camions sur cette voie desservant par ailleurs de nombreux logements.
- La modification de l'article 13 de la zone AUE qui réduit la bande dédiée aux espaces verts le long du chemin Saint-Roch pour faciliter les manœuvres des poids-lourds.

Une erreur matérielle à l'article 12 de la zone AUE est corrigée pour le stationnement des deux roues qui ne concerne que les activités artisanales; les commerces et l'industrie n'étant pas autorisés.

L'orientation d'aménagement prend en compte ces nouvelles modifications tout en conservant ses exigences en matière de qualités urbaines, architecturales et paysagères.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Simon Bernard, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Douard.

Le Conseil Municipal de la commune du Rove a, par délibération, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre - Répartition des compétences relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal du Rove du 9 juin 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille-Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° HN 016-060/16/CT du 24 juin 2016 du Conseil de Territoire Marseille-Provence demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove ;
- La délibération n° URB 007-622/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole sollicitant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove ;
- L'arrêté n°16/531/CM de Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove ;
- L'arrêté n°17/003/CT du 1<sup>er</sup> février 2017, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;
- L'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courrier du 24 janvier 2017 ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2017 sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove ;
- La délibération du Conseil Municipal du Rove donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération « Plan Local d'Urbanisme du Rove - Approbation de la modification n° 5 ».

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative l'approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit donner un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération « Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove - Approbation de la modification n°5 ».

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

**Jean MONTAGNAC**